

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 19 Décembre 2019

13383

■ Attribution d'une subvention à l'association La Cité des Entrepreneurs pour 2020 - Approbation d'une convention.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des enjeux identifiés par son Agenda de la Mobilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, Les questions de protection de l'atmosphère et de la qualité de l'air, constituent un des enjeux de la compétence Mobilité, Déplacements et Accessibilité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite favoriser les actions en faveur des mobilités durables, par la mise en place d'un soutien financier.

Ce soutien, qui s'adresse aux associations œuvrant à la mise en place d'outils de conseil et d'orientation favorisant le report modal par l'angle de la protection environnementale, permet à la Métropole de compléter ses missions obligatoires de « conseil en mobilité » pour développer ou promouvoir les mobilités durables.

La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée, créée en 2000, met en place des actions destinées à faciliter les échanges, accueillir, informer, établir des passerelles entre les entreprises installées sur le périmètre d'Euroméditerranée ou attirées par ce grand projet de renouvellement urbain et de développement économique.

L'association œuvre en faveur de l'insertion, l'emploi, la formation, l'innovation, des enjeux de développement durable, de RSE et d'attractivité du territoire, mais également de la mobilité.

Malgré la présence d'une offre de mobilité exhaustive, la voiture personnelle reste l'un des moyens privilégiés pour se rendre sur le territoire d'Euroméditerranée, dans le cadre des déplacements domicile-travail.

Dans le cadre de son objet, l'association prévoit en 2020 de programmer une action spécifique dans le domaine de l'accompagnement de la Mobilité, portant sur l'accompagnement des entreprises sur les questions de mobilité.

Ainsi, elle entend aider les entreprises du territoire dans leurs démarches de mise en place de plans de mobilité, en proposant un interlocuteur neutre (le Conseiller Mobilité) qui pourra informer et

accompagner les entreprises pour la mise en place des plans de mobilité, en intervenant auprès des salariés pour promouvoir les modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme.

Les objectifs de son action sont de :

- Réduire la pollution et la congestion sur le territoire d'Euroméditerranée en favorisant le report vers des modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme (autopartage, covoiturage, transport en commun, modes actifs),
- à terme, contribuer à l'amélioration du cadre de vie sur le territoire en faisant du périmètre Euroméditerranée une zone de circulation apaisée.

La Cité des Entrepreneurs a déposé une demande de subvention de 20 000 euros pour le financement de cette action. Le budget prévisionnel de l'action est fixé à 55 968 euros.

En cohérence avec la politique de soutien aux associations chargées de la mobilité et du développement des Plan de Mobilité au sein des zones d'activité de son territoire, et afin de poursuivre le déploiement de PDM ET PDMIE (Plans de Mobilité et Plans de Mobilité Interentreprises) et plus largement le conseil en mobilité auprès des entreprises et des salariés, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir l'association La Cité des Entrepreneurs en lui attribuant une subvention globale de 10 000 euros au titre de l'année 2020 pour l'action accompagnement des entreprises d'Euroméditerranée sur les questions de mobilité, soit 17,86 % du budget prévisionnel de l'action.

Les modalités de versement de la subvention, conformes au règlement budgétaire et financier de la Métropole, sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les conseils de territoire et le conseil de la Métropole ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis favorable de la commission de suivi et cohérence des subventions ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 10 000 euros à l'association La Cité des Entrepreneurs pour son action spécifique d'accompagnement à la mobilité

La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget annexe Transport de la Métropole pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec La Cité des Entrepreneurs.

Article 3 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 1 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – section de Fonctionnement - Sous politique A710 - Nature 6574 .

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
BUREAU DE LA METROPOLE**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA CITÉ DES
ENTREPRENEURS POUR 2020 - APPROBATION D'UNE CONVENTION.**

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite favoriser dans le cadre de ses missions obligatoires de « conseil en mobilité » le développement des PDM et PDMIE (Plans de Mobilité et Plans de Mobilité Interentreprises), par la mise en place d'un soutien financier des associations œuvrant à ce développement.

L'association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée, créée en 2000, met en place des actions destinées à faciliter les échanges, accueillir, informer, établir des passerelles entre les entreprises installées sur le périmètre d'Euroméditerranée ou attirées par ce grand projet de renouvellement urbain et de développement économique.

L'association œuvre également en faveur de la mobilité.

Objectifs poursuivis, motifs de fait et de droit :

Il s'agit de favoriser le report modal vers les transports en commun et les modes de déplacement alternatifs pour les salariés des établissements situés dans le secteur considéré, en :

- aidant les entreprises du territoire dans leurs démarches de mise en place de plans de mobilité,
- proposant un interlocuteur neutre (le Conseiller Mobilité) qui pourra informer et accompagner les entreprises pour la mise en place des plans de mobilité, en intervenant auprès des salariés pour promouvoir les modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme.

Les objectifs de son action sont de :

- Réduire la pollution et la congestion sur le territoire d'Euroméditerranée en favorisant le report vers des modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme (autopartage, covoiturage, transport en commun, modes actifs),
- à terme, contribuer à l'amélioration du cadre de vie sur le territoire en faisant du périmètre Euroméditerranée une zone de circulation apaisée.

Implications de la décision (financières, juridiques, administratives...) :

Versement d'une subvention de 10 000,00 € accordée sur le budget annexe Transports pour son action d'accompagnement des entreprises dans les questions de mobilité.

CONVENTION

Entre La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, Mme Martine VASSAL dûment autorisée par délibération n° / du Conseil de la Métropole en date du ... dont le siège est fixé au Palais du Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE

ci-après dénommée « la Métropole »,

Et L'association La Cité des Entrepreneurs, représentée par sa Présidente Madame Sandra CHALINET dûment habilitée, dont le siège est situé : C/EMD – Rue Joseph Biaggi – CS 70329 – 13331 MARSEILLE CEDEX 3

ci-après dénommée « l'association »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions de l'association

La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée, créée en 2000, met en place des actions destinées à faciliter les échanges, accueillir, informer, établir des passerelles entre les entreprises installées sur le périmètre d'Euroméditerranée ou attirées par ce grand projet de renouvellement urbain et de développement économique.

L'association œuvre en faveur de l'insertion, l'emploi, la formation, l'innovation, des enjeux de développement durable, de RSE et d'attractivité du territoire, mais également de la mobilité.

Dans le cadre de ses missions, elle met en place une action spécifique d'accompagnement à la mobilité. Le budget prévisionnel de l'action est fixé à 55 968 euros.

Article 2 : Poursuite des missions

La Métropole prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien à La Cité des Entrepreneurs pour la poursuite de celles-ci, conformément à son objet social.

Article 3 : Autonomie et contrôle de La Cité des Entrepreneurs

Juridiquement indépendante, La Cité des Entrepreneurs jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

La Métropole peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utile au contrôle de l'exécution des engagements pris par La Cité des Entrepreneurs et justifiant l'octroi de subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de La Cité des Entrepreneurs par la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole accorde, pour 2020, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention pour une action spécifique d'accompagnement à la mobilité d'un montant global de 10 000 € euros.

La participation financière de la Métropole représentant 17.86 % du coût total prévisionnel de l'action.

L'association peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès d'autres partenaires.

Article 5 : Relations entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et La Cité des Entrepreneurs

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation des subventions

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser les subventions de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'objet et à l'affectation définie par la Métropole pour son plan d'action.

L'association programmera une action spécifique portant sur l'accompagnement des entreprises sur les questions de mobilité.

Elle aidera les entreprises du territoire dans leurs démarches de mise en place de plans de mobilité, en proposant un interlocuteur neutre (le Conseiller Mobilité) qui pourra informer et accompagner les entreprises pour la mise en place des plans de mobilité, en intervenant auprès des salariés pour promouvoir les modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme.

Le Conseiller Mobilité de La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée assurera les missions suivantes : gérer les relations avec les différents partenaires et prestataires, organiser les réunions, gérer les relations avec les entreprises et les salariés faisant l'objet d'un suivi, animer les différents événements, intervenir auprès des entreprises, assurer la promotion et la visibilité du dispositif mis en place.

Les publics bénéficiaires sont les entreprises adhérentes au réseau de La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée mais également les entreprises du territoire non adhérentes.

Les objectifs de son action sont de :

- Réduire la pollution et la congestion sur le territoire d'Euroméditerranée en favorisant le report vers des modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme (autopartage, covoiturage, transport en commun, modes actifs),
- à terme, contribuer à l'amélioration du cadre de vie sur le territoire en faisant du périmètre Euroméditerranée une zone de circulation apaisée.

Le budget prévisionnel de l'action est fixé à 55 968 euros.

5.1.2 – Modalités de règlement

La Métropole procédera au règlement de la subvention d'un montant de 10 000 €, à raison de :

- Un acompte de 80 % à la notification de la convention sur demande de l'association. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation,
-
- Le solde de 20 % sur production des comptes annuels, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- en cas de non-respect des obligations de l'association telles qu'elles sont énumérées aux articles suivants de la présente convention,

5.1.3 – Obligations de La Cité des Entrepreneurs :

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 (CRC) homologué par arrêté du 6 mai 2005, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice (soit, au plus tard, le 1^{er} juillet de l'année suivante).

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à :

- certifier la conformité des comptes annuels ;
- communiquer à la Métropole Aix-Marseille-Provence un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de la Métropole,
- communiquer à la Métropole Aix-Marseille-Provence les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'Association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Si La Cité des Entrepreneurs accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

Elle s'engage :

- à fournir, conformément à l'article 10 al.4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le compte-rendu financier de l'emploi de la subvention octroyée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la présente, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable,
- à produire un compte-rendu relatant le suivi quantitatif et qualitatif de l'action dans le même délai.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020, pour une durée d'une année à compter de sa notification. Elle trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

5.2.2 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution ou la liquidation de La Cité des Entrepreneurs ou dans le cas où l'activité de l'Association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 6 : Communication

La Cité des Entrepreneurs s'engage à faire apparaître la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique Métropolitaine.

L'Association s'engage également à faire participer des représentants de la Métropole aux actions publiques concernées. En cas de non-respect de ces obligations d'information, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Article 7 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Article 8 : Intuitu personae

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 9 : recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Le Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,

Pour La Cité des Entrepreneurs,
Sa Présidente,

Roland BLUM

Sandra CHALINET